



LETTRE D'INFORMATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

D'ACHAT D'ENERGIES DU SDE22 2015

RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE 2015

La commission d'appel d'offre du SDE22 s'est réunie le 3 septembre 2015 pour attribuer les 5 lots de fourniture d'électricité. Les offres ont été ouvertes en séance à 14H00 et notifiées le jour même avant 17H00.

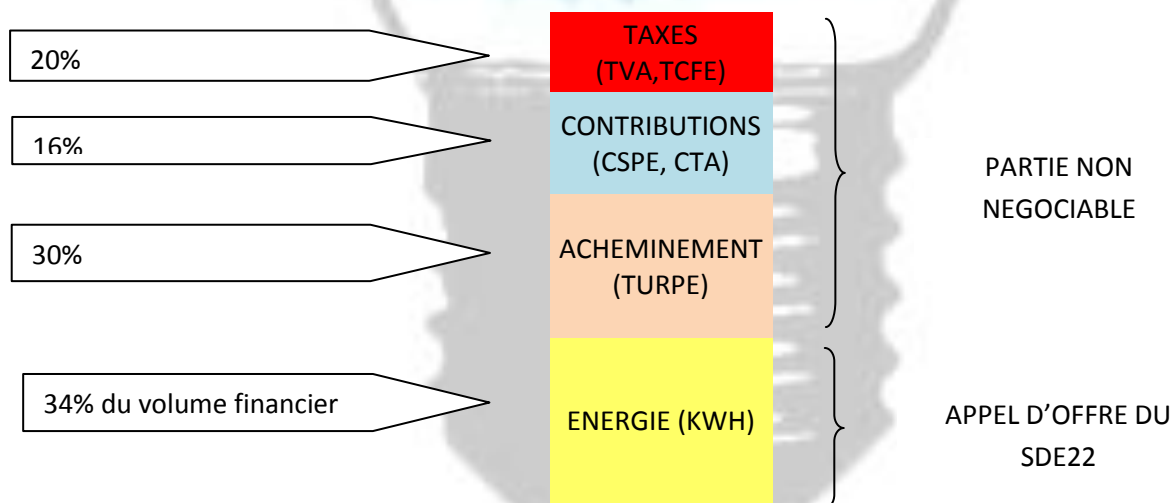
Les résultats sont les suivants :

LOTS	CANDIDATS RETENUS	CANDIDATS NON RETENUS
LOT 1 TARIF JAUNE	GDF SUEZ	DIRECT ENERGIE, EDF
LOT 2 TARIF VERT PROFILE	GDF SUEZ	DIRECT ENERGIE, EDF
LOT 3 TARIF VERT MESURE	GDF SUEZ	EDF
LOT 4 ECLAIRAGE PUBLIC	GDF SUEZ	DIRECT ENERGIE, EDF
LOT 7 100 % ENR	EDF	ENERCOOP, GDF SUEZ

LES RESULTATS EN CHIFFRES

Vous trouverez à la fin de ce document l'ensemble des bordereaux de prix unitaires. Avant d'aborder le prix « sec »¹ du kWh d'électricité, il est nécessaire de bien comprendre comment se construit un prix de vente de l'électricité.

DECOMPOSITION DU PRIX D'UNE FACTURE D'ELECTRICITE



¹ Hors TURPE, contributions et taxes

La mise en concurrence porte uniquement sur la partie énergie, ainsi le gain final constaté dans votre facture se voit écrêté par l'ajout des charges supplémentaires.

Cela explique la différence du taux d'économie que vous pourriez observer entre un bordereau de prix unitaire de l'énergie et une facture finale.

Les prix de la nomenclature du TURPE ne sont pas négociables. Par contre, il peut être optimisé en adaptant à chaque contrat la nomenclature de prix la plus avantageuse. Cette prestation d'optimisation est prévue dans le marché du SDE et se déroulera dans les premiers mois de son exécution. Pendant cette période le SDE pourra être amené à vous proposer pour vos contrats éligibles une optimisation du TURPE.

LES GAINS PAR RAPPORT AU TARIF REGLEMENTE DE VENTE (TRV)

L'économie globale par rapport au TRV du marché du SDE est estimée entre 3 et 3,5 millions d'euros sur deux ans pour un marché global de 30 millions d'euros.

Les gains moyens constatés par lot sont les suivants :

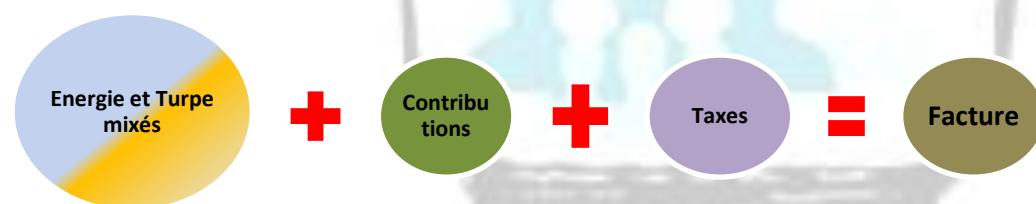
LOT 1 (Tarif Jaune) :	8 % de gain
LOT 2 : (Tarif vert profilé)	12% de gain
LOT 3 : (Tarif vert mesuré)	15% de gain
LOT 4 : (Tarif éclairage public)	13 % de gain
LOT 7 : (100 % EnR)	non concerné

Il s'agit de gains moyens calculés à l'échelle de chaque lot. En comparant le gain au tarif réglementé de chacun de vos sites vous pourriez constater des écarts importants.

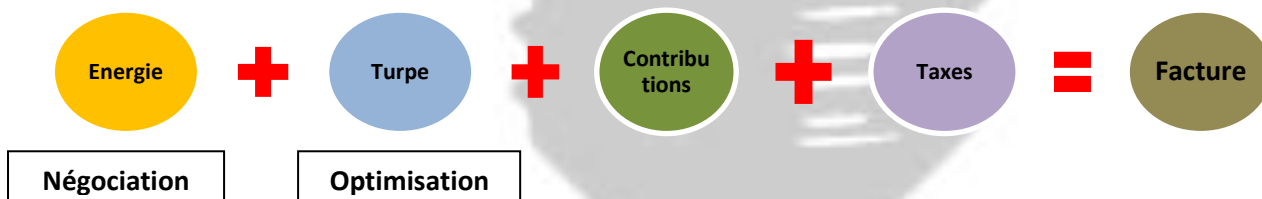
Cela est dû aux différences de profils de consommation entre vos sites. La répartition heures creuses, heures pleines, la saisonnalité ainsi que le rapport de la puissance souscrite et du volume consommé sont tous des facteurs de différenciation du prix moyen du kWh de votre facture finale.

Ce phénomène est encore accentué avec un TURPE qui est aujourd'hui « sorti » du coût de l'énergie contrairement au tarif réglementé.

Avant : Structure du tarif réglementé



Aujourd'hui : Structure en offre de marché



Comme on le voit sur cette illustration la structure en offre de marché offre une transparence complète avec la possibilité d'optimiser le TURPE. Cette capacité à impacter directement le TURPE apporte plus de souplesse que l'optimisation tarifaire du TRV. Il sera possible par exemple d'obtenir des gains sur le regroupement de comptages d'éclairage public, optimisation impossible au TRV.

Concernant le lot 7, 100 % EnR à haute qualité environnementale les écarts de prix entre les deux candidats étaient tels, que la note technique d'ENERCOOP n'a pas suffi pour que ce dernier remporte le lot.

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES NEGOCIES



LOT N° 1 tarif jaune

	Pointe	HPH	HCH	HPE	HCE	Version longue utilisation à cinq classes temporelles
€HT/kWh	0,06275	0,05470	0,03980	0,04275	0,02872	

	HPH	HCH	HPE	HCE	Version moyenne utilisation à quatre classes temporelles
€HT/kWh	0,05380	0,04023	0,04074	0,02924	

€HT/MWh	0,30	Fourniture optionnelle d'électricité verte (garantie d'origine)
---------	------	---



LOT N° 2 tarif vert profilé

	Pointe	HPH	HCH	HPE	HCE	Version longue utilisation à cinq classes temporelles HTA 5
€HT/kWh	0,06203	0,05418	0,03955	0,04235	0,02857	

€HT/MWh	0,30	Fourniture optionnelle d'électricité verte (garantie d'origine)
---------	------	---

LOT N° 3 tarif vert mesuré



	Pointe	HPH	HCH	HPE	HCE
€HT/kWh	0,05507	0,05507	0,03920	0,04247	0,02817

Version longue utilisation à cinq classes temporelles HTA 5

€HT/MWh	0,22
---------	------

Fourniture optionnelle d'électricité verte (garantie d'origine)

LOT N° 4 tarif éclairage public



	TQ
€TTC/kWh	0,04312

Terme de quantité (TQ) sans différenciation temporelle

€HT/MWh	0,30
---------	------

Fourniture optionnelle d'électricité verte (garantie d'origine)

Tarif éclairage public

	TQ
€TTC/kWh	0,05795
Terme quantité	

	TF
€TTC/kVA/an	79,19
Terme fixe	

Tarif Jaune

	Pointe	HPH	HCH	HPE	HCE
€HT/kWh	0,05407	0,05407	0,03993	0,04134	0,02976

Tarif vert profilé

	Pointe	HPH	HCH	HPE	HCE
€HT/kWh	0,06328	0,05467	0,03993	0,04385	0,02907

Tarif vert mesuré

	Pointe	HPH	HCH	HPE	HCE
€HT/kWh	0,06321	0,05532	0,03921	0,04523	0,02909

Glossaire

AE : Acte d'engagement

ARENH : Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique.

BASCULE : Processus de transfert des points de livraison vers le périmètre d'équilibre du titulaire du marché. Le transfert est réalisé par le gestionnaire de réseau de distribution à la demande du titulaire.

BT : Basse tension en courant alternatif ($50V < U \leq 1kV$)

Capacité (marché) : Dispositif qui obligera chaque fournisseur de contribuer à la sécurité d'approvisionnement en électricité en période de pointe en déployant des moyens spécifiques (effacement, production). Il sera mis en place en 2016.

Catalogue des prestations ERDF proposées aux clients & fournisseurs et producteurs :

tarifs publics des prestations de services qu'ERDF propose à tous les utilisateurs du réseau public d'électricité qui lui est concédé (version du 1er janvier 2014 référencée ERDF-NOI-CF_32E) Il présente les modalités de réalisation et de facturation des prestations.

Catalogue des prestations ERDF proposées aux responsables d'équilibre : tarifs publics des prestations de services qu'ERDF propose aux responsables d'équilibre (version du 1er janvier 2014 référencée ERDF-NOICF_34E) Il présente les modalités de réalisation et de facturation des prestations.

CCP : Cahier des clauses particulières

CMP : Code des Marchés Publics

COMPOSANTES TURPE :

CG : Composante annuelle de gestion

CC : Composante annuelle de comptage

CS : Composante annuelle des soutirages

CMDPS : Composante mensuelle des dépassements de puissance souscrite

CER : Composante annuelle de l'énergie réactive

CACS : Composante annuelle des alimentations complémentaires de secours

CR : Composante regroupement

CDPP : Composante annuelle des dépassements ponctuels programmés

CI : Composante annuelle des injections

Contrat unique (CU) : contrat regroupant la fourniture d'électricité, l'accès et l'utilisation des réseaux, conclu entre un client et un fournisseur d'électricité

Contrat transport ou distribution (CARD OU CART) : contrat passé directement avec les gestionnaires de réseau (ERDF et RTE). Dans ce cas le consommateur reçoit deux factures ; une du fournisseur pour la consommation et une du GRD pour l'acheminement.

CRE : Commission de Régulation de l'Energie. Autorité administrative indépendante chargée de veiller au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz en France, la CRE concourt au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel au bénéfice des consommateurs finals et en cohérence avec les objectifs de la politique énergétique.

Effacement : Action visant à baisser temporairement le niveau de soutirage d'électricité sur les réseaux d'un site de consommation, de manière à lisser la pointe.

ERDF : Electricité Réseau Distribution France. ERDF est le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité de 95% du territoire français continental. Ce réseau appartient aux autorités concédantes (communes ou regroupements de communes), qui lui en confient la gestion par une délégation de service public. ERDF est ainsi responsable de la continuité et de la qualité de la desserte, ainsi que de l'accès au réseau de distribution sans discrimination, informations sur :

<http://www.ErDFdistribution.fr>

Garantie d'Origine (GO)

Le système de garanties d'origine permet de tracer la production d'électricité afin de montrer au client final qu'une part ou une quantité déterminée d'électricité est d'origine renouvelable ou produite par cogénération.

Powernext a été nommé, après procédure d'appel d'offre de la CRE, pour assurer la mission d'émission et de suivi des garanties d'origine à compter du 1er mai 2013.

GRD : Gestionnaire du Réseau de Distribution. La personne responsable de l'exploitation, de l'entretien et du développement du réseau public de distribution d'électricité dans une zone de desserte exclusive, et, le cas échéant, de l'interconnexion avec d'autres réseaux. Elle exerce cette activité dans les conditions fixées par un cahier des charges de concession. Cette personne est, en particulier, chargée de garantir l'accès des utilisateurs au réseau de distribution, en procédant aux opérations de raccordements, et, d'assurer l'activité de comptage.

HTA : Haute tension raccordé au RPD ($1\text{kV} < U \leq 50\text{ kV}$)

KVA : Kilovoltampère

Médiateur National de l'énergie : Autorité administrative indépendante, le médiateur national de l'énergie est chargé de recommander des solutions aux litiges avec les fournisseurs ou les distributeurs d'électricité ou de gaz naturel et d'informer les consommateurs sur leurs droits.

Ms : marchés subséquents

NOME : Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité.

PDL : Points de Livraison.

Point physique convenu entre un utilisateur et un gestionnaire de réseau pour le soutirage d'énergie électrique qui correspond à la notion de point de connexion au sens de la délibération du 12 décembre 2013 portant décision relative aux tarifs d'utilisation d'un réseau public d'électricité dans le domaine de tension HTA ou BT. Il correspond à une référence géographique précisée dans les pièces des marchés subséquents. Il désigne de façon unique le point où un utilisateur peut soutirer ou injecter de l'électricité. Il coïncide généralement avec la limite de propriété entre les ouvrages électriques de l'utilisateur et les ouvrages du réseau public de distribution, et, est souvent matérialisé par un appareil de coupure permettant d'arrêter la circulation du courant électrique.

Points 10 minutes : Représentation des appels de puissance d'un site en fonction du temps. La courbe de charge donne une vision précise du profil de consommation d'un site de consommation. Ces appels de puissance sont habituellement mesurés toutes les 10 minutes.

Point de connexion : correspond à la limite de propriété entre les ouvrages électriques du réseau public et ceux de l'utilisateur, généralement matérialisée par un organe de coupure.

Profilage : Le profilage est une technique statistique de modélisation des Consommations (ou des productions) appliquée à un groupe de clients ne disposant pas de compteurs permettant la mesure de la puissance au pas 10 minutes (site avec courbe de charge) ou bien en disposant mais dont les données ne sont pas stockées par les gestionnaires de réseau. Ces sites de consommation sont qualifiés de «profilés».

Pour les points de livraisons profilés, la reconstitution des flux est assurée via une courbe de charge profilée.

Les règles de profilage sont déterminées par les gestionnaires de réseau.

PSE : Dans le cadre d'un marché, le pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats de proposer, dans leur offre, des prestations supplémentaires éventuelles (PSE), qu'il se réserve de commander ou non. Les PSE doivent être en rapport direct avec l'objet du marché (DAJ du 07/06/2011).

RC : Règlement de consultation.

Réseau : Désigne le réseau public de distribution d'électricité exploité par le GRD. Il s'agit des réseaux exploités à 20 000 et 15 000 volts, dits «réseaux HTA », et de réseaux exploités à 400 volts triphasé et 230 volts monophasé, dits « réseaux BT ».

Responsabilité d'équilibre : les responsables d'équilibre sont des opérateurs qui se sont contractuellement engagés auprès du gestionnaire de réseau de transport d'électricité, RTE, à financer le coût des écarts constatés a posteriori entre électricité injectée et électricité consommée, au sein d'un périmètre d'équilibre contractuel. Le responsable d'équilibre peut être un fournisseur d'électricité (français ou étranger), un consommateur (site d'un groupe, entreprise désignée par un groupe d'entreprises) ou n'importe quel tiers (banque, courtier...).

Le périmètre d'équilibre contractuel est constitué par des moyens d'injection (sites physiques de production, achat en bourse ou à d'autres acteurs, importations) et des éléments de soutirage (sites physiques consommateurs, vente en bourse ou à d'autres acteurs).

RPD : Réseau Public de Distribution

RTE : Réseau de Transport d'Electricité, RTE exploite, entretient et développe le réseau public français de transport d'électricité haute et très haute tension, informations sur :

<http://www.rte-france.com/fr/>

Segment d'appartenance du point de connexion en soutirage :

C1 : Point de connexion auquel est associé un contrat CARD

C2 : Point de connexion raccordé en HTA auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge mesurée

C3 : Point de connexion raccordé en HTA auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge profilée

C4 : Point de connexion raccordé en BT > 36kVA et auquel est associé un contrat unique

C5 : Point de connexion raccordé en BT < 36kVA et auquel est associé un contrat unique

TAXES ET CONTRIBUTIONS : CTA – CSPE – TCFE

CTA : Contribution Tarifaire d'Acheminement. Finance la caisse nationale des industries électrique et gazières (CNIEG). La CTA est assise sur les éléments fixes du TURPE (composante de comptage, de gestion, part fixe de la composante des soutirages et des alimentations complémentaires et de secours). Son taux est défini par arrêté ministériel.

CSPE : Contribution au Service Public d'Electricité. Finance les obligations de service public des opérateurs, notamment les obligations d'achat d'énergie renouvelable solaire et éolien, le surcoût de l'alimentation électrique des départements d'outre-mer et certains dispositifs d'aide aux clients démunis. La CSPE est calculée en fonction des quantités d'énergie consommées.

TCFE : Taxes sur la Consommation Finale d'Electricité. Comprennent une TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité), une TDCFE (Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité) et une TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité) applicable aux sites ayant une puissance supérieure à 250kVA. Les TCFE sont calculées en fonction des quantités d'énergie consommées.

VOIR FRAIS DE RTE

Télérelève : Accès à distance aux données délivrées par un compteur, généralement à l'aide d'une interface raccordée au réseau téléphonique commuté.

Les sites disposant de compteurs télérelevés et dont les données sont stockées par le gestionnaire de réseau sont qualifiés de points de livraison télérelevés. Pour ces points de livraison la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge télérelevée.

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée. Assise sur l'ensemble de la facture (pour les tarifs supérieures à 36 KVA) au taux de 20% actuellement en vigueur (y inclus sur les taxes CTA, CSPE et TCFE). Les taxes et contributions sont facturées par les fournisseurs d'électricité au client final.

TURPE : Tarif d'Utilisation du Réseau Public de Distribution d'Electricité (TURPE 4 : tarif en vigueur au 1er janvier 2014 pour une durée de 4 ans, actualisé chaque année), disponible sur le site internet d'ERDF à l'adresse : http://www.ErDF.fr/medias/Institutionnel/TURPE_4_Plaquette.pdf

Ce tarif est fixé par la Commission de régulation de l'énergie et rémunère les charges supportées par les gestionnaires de réseaux publics d'électricité au titre de leurs missions.